



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE - PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2023**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE
BUREAU SYNDICAL DU 24 AVRIL 2023**

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption des procès-verbaux du 8 Février 2023 et du 3 Mars 2023	7
Avis sur le PLU arrêté de LAMORLAYE	19
Avis sur le PLU arrêté de CHAUMONTEL	35
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour une étude relative à l’approvisionnement en eau du Marais Dozet via la station d’épuration de GOUVIEUX	45
Mobilisation du fonds « Etudes d’aménagement » pour une étude de principes d’aménagement multi-sites à PONTPOINT	49
Mobilisation du fonds en faveur d’une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	55
Mobilisation du fonds pour l’intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l’activité forestière	59
Avenant n°2 à la convention de partenariat 2019/2022 pour la campagne 2023/2024 de l’opération régionale « PLANTONS LE DECOR »	63
Questions diverses	71

**DESIGNATION DU
SECRETARE DE SEANCE**

**ADOPTION DES PROCES-VERBAUX
DU 8 FEVRIER 2023 ET DU 3 MARS 2023**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 18 janvier 2023, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant pouvoir	8

Etaient présents : Jean-François RENARD, Patrice ROBIN, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND, James PASS, Joël BOUCHEZ

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Jean-François RENARD, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Gilles SELLIER à Thierry BROCHOT, Martine BORGEO à Anne LEFEBVRE, Michel MANSOUX à Didier DAGONET, Daniel FROMENT à Patrice MARCHAND, Yves CHERON à Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR à Paule LAMOTTE.

Etaient absents : François DESHAYES, Nathalie LEBAS, Guy HARLE d'OPHOVE, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Corry NEAU, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS.

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND donne lecture des pouvoirs et ouvre la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel DRAY est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES BUREAUX DU 15 DECEMBRE 2022 ET DU 11 JANVIER 2023

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation des procès-verbaux des réunions du 15 décembre 2022 et du 11 janvier 2023.

Le procès-verbal du Bureau du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la réunion de Bureau du 11 janvier 2023.

Madame LEFEBVRE observe qu'une question de Madame LOISELEUR n'a pas été reprise dans le compte rendu.

Elle rappelle que Madame LOISELEUR a demandé si la piste ne pourrait plus accueillir d'avions. Elle ajoute que le porteur de projets a répondu que les panneaux pouvaient être démontés en une demi-journée et permettre l'atterrissage d'avions, en cas d'urgence.

Par ailleurs, elle trouve peu compréhensible la phrase suivante « Sylvie CAPRON explique qu'elle a assisté à une réunion de suivi des projets de méthanisation en Préfecture et que la question des nombreux projets calibrés pour être soumis à une simple déclaration puis sollicitant ensuite une extension a été posée ».

Monsieur MARCHAND propose d'ajouter au compte rendu la question de Madame LOISELEUR et de couper et reformuler la phrase ainsi : « Sylvie CAPRON explique qu'elle a assisté à une réunion de suivi des projets de méthanisation en Préfecture. A été posée la question des nombreux projets, calibrés pour être soumis à une simple déclaration, puis sollicitant ensuite une extension.

Moyennant la prise en compte de ces deux observations, le procès-verbal du Bureau du 11 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur MARCHAND rappelle que le débat d'orientations budgétaires est simple au PNR car la Charte et les statuts cadrent l'activité du PNR (recettes, cotisations des communes, personnel...).

Il note que la contribution des communes se monte à 24% des cotisations de fonctionnement. Il rappelle qu'elle est indexée sur l'inflation.

Monsieur BROCHOT demande si les cotisations des Régions et du Département de l'Oise sont elles aussi indexées sur l'inflation.

Monsieur MARCHAND répond que non.

Monsieur BROCHOT estime que cela va poser problème à un moment ou un autre.

Monsieur MARCHAND répond que, pour l'instant, le budget est excédentaire mais qu'on devra sans doute alerter les Régions et le Département si l'inflation devait se poursuivre.

Monsieur ROBIN remarque qu'il n'est pas fait mention de la participation du Département du Val d'Oise.

Monsieur MARCHAND répond que le Département du Val d'Oise contribue pour une ou des actions de fonctionnement (ce n'est pas une cotisation à proprement parlé).

Sylvie CAPRON informe que la dotation de l'Etat va être revalorisée et passer de 100 000 € à 130 000€ pour le fonctionnement.

Elle corrige le montant de la contribution des communes qui serait de 412 865 €.

Elle indique qu'il conviendra de monter les dépenses de personnel à 1 285 000 € et le poste « Autres dépenses » à 30 000 €. Ce poste comprend notamment les dépenses de licences et logiciels informatiques.

Monsieur MARCHAND rappelle que, lors de l'examen du Compte administratif, est présenté un état des lieux des opérations des programmes d'actions.

Monsieur MARCHAND demande si le PNR pourra être éligible au fonds vert. Sylvie CAPRON répond que oui, que l'enveloppe biodiversité est même fléchée vers les PNR.

Il souligne qu'il sera nécessaire de suivre attentivement ce fonds vert.

Monsieur MARCHAND rappelle la composition de l'équipe :

- Les 19 postes de la Charte, aujourd'hui pourvus :
 - ✓ Directrice,
 - ✓ 13 chargés de mission dont le poste de chargé de mission filière bois, non nécessairement pérenne (CDD de 2 ans),
 - ✓ 5 personnes au service administratif.
- Le poste du chargé de mission mobilités durables, financé à 100% par l'enveloppe du COTTRI (enveloppe déjà perçue) ;
- Le poste d'animateur LEADER financé à 80% par l'Europe ;
- Le poste de la chargée de mission forêt de Chantilly (CDD 2 ans), financé à 80% par la Région et l'Europe.

Concernant la rémunération du personnel, il rappelle qu'il a été souhaité que les contractuels et les fonctionnaires aient la même grille de rémunération et les mêmes niveaux de progression de salaire.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont d'autres questions ou observations.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de clore le débat.

4 - ADHESION AU CD2E – ACCELERATEUR DE L'ECO-TRANSITION

Monsieur MARCHAND indique qu'il est proposé que le Parc naturel régional adhère au CD2E.

Il demande comment est financée cette association qui comprend 40 salariés.

Sylvie CAPRON répond par la cotisation de ses membres mais aussi et surtout par des financements de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France.

Monsieur MARCHAND demande quel intérêt présente cette association par rapport à un bureau d'études privé.

Sylvie CAPRON répond qu'il s'agit d'un accompagnement au long court, contrairement à des bureaux d'études qui répondent à une prestation déterminée.

Elle ajoute que le CD2E est spécialisé en matériaux biosourcés. Elle souligne que le PNR va lancer son fonds en faveur de la rénovation des bâtiments publics utilisant des matériaux biosourcés et qu'il serait intéressant de pouvoir bénéficier de l'expertise, de l'accompagnement, du conseil et des formations du CD2E. Par ailleurs, le CD2E possède un centre de ressources et un réseau de professionnels sur ce sujet novateur et pointu.

Elle explique qu'elle a eu une réunion de travail avec le CD2E et que l'adhésion lui a semblé intéressante. Elle précise que l'adhésion est annuelle et qu'on pourra toujours y mettre fin si nous ne sommes pas satisfaits du service rendu.

Monsieur MARCHAND demande si les prestations sont payantes.

Sylvie CAPRON répond que oui si on commande des prestations spécifiques mais que les tarifs ne sont pas du tout ceux des bureaux d'études.

Monsieur BROCHOT demande si des collectivités locales adhèrent déjà au CD2E.

Sylvie CAPRON répond que oui.

Monsieur MARCHAND propose de tester cette adhésion.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'adhésion du PNR au CD2E.

Monsieur BROCHOT suggère d'inviter le CD2E à se présenter lors d'un prochain Comité syndical.

Monsieur MARCHAND estime cette proposition très intéressante.

5 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Il explique qu'il invite tous les mois une dizaine de Maires à un dîner au PNR avant d'échanger sur le PNR, les sujets à traiter, les difficultés éventuelles. Il explique qu'il a inauguré cette formule le 13 janvier, l'idée étant d'avoir reçu tous les Maires en 1 an.

Madame LEFEBVRE et Monsieur DAGONET, présents au dîner du 13 janvier, confirment l'intérêt de ces échanges.

Puis constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H30.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Daniel DRAY

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 3 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à dix-neuf heures, s'est réuni, à l'Hôtel de ville de Chantilly, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 10 février 2023, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres ayant pouvoir	20

Etaient présents : François DESHAYES, Manoëlle MARTIN, Guy HARLE d'OPHOVE, Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Corry NEAU, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Pascale LOISELEUR, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Patrice ROBIN à Corry NEAU, Joël BOUCHEZ à Thierry BROCHOT, Michel MANSOUX à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS,

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Didier DAGONET, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND donne lecture des pouvoirs et ouvre la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Monsieur MARCHAND présente les comptes administratifs.

Il explique que la section de fonctionnement du budget principal est en augmentation en raison notamment des écritures d'ordre.

Il note que les charges de personnel sont quasi stables en raison des difficultés de recrutement mais qu'elles seront par conséquent plus élevées en 2023.

Il indique que la section de fonctionnement est très largement excédentaire.

Il insiste sur le fait que le PNR est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important, qui s'explique par les éléments suivants :

- Le PNR doit faire face à des avances importantes sur ses programmes d'actions. S'agissant du budget opérationnel, les besoins sont estimés à un peu plus de 550 000 euros.
- Le PNR doit faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Dans cette optique, il convient de considérer un besoin de trésorerie correspondant à 5 mois de dépenses courantes, soit un peu plus de 500 000 euros. Les subventions, notamment liées aux programmes européens rentrent très mal et des décalages de plusieurs années existent. Il rappelle que le PNR a dû faire face, dans le passé, à de très importantes difficultés de trésorerie et qu'il a été dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie.
- Les statuts ne prévoient pas l'indexation des cotisations des principaux contributeurs (Régions, Département, Etat) sur l'inflation. Il explique que d'ici quelques années, l'excédent de fonctionnement devra être mobilisé pour faire face aux dépenses de fonctionnement annuelles courantes. Il ajoute qu'il faudra néanmoins garder un fonds de roulement, que le PNR devra sans doute alerter les Régions et le Département mais que le PNR pourra tenir 3 ou 4 ans en mobilisant son excédent.

Concernant la section d'investissement du budget principal et le budget opérationnel, Monsieur MARCHAND relève un décalage entre les montants prévus et les montants réalisés ; ce qui est habituel. Il rappelle qu'entre le début d'une opération et le versement des subventions correspondantes, 2 ans voire 4 ans pour l'investissement peuvent s'écouler.

Il ajoute que les déficits des deux sections du budget opérationnel sont liés au versement attendu des subventions.

Il commente enfin le tableau de l'état d'avancement des opérations, qui montre que les opérations avancent de façon satisfaisante.

Il demande si les membres du Bureau ont des questions.

Constatant qu'il n'y en a pas, il demande s'ils l'autorisent à présenter les comptes administratifs au prochain Comité syndical.

Les membres du Bureau valident cette proposition.

3 – BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur MARCHAND commente le rapport des budgets primitifs.

Il cite les recettes attendues en soulignant que la participation de l'Etat passe de 100 000 € à 130 000 €.

Concernant les cotisations, Monsieur MARCHAND indique que la cotisation des communes est indexée sur l'inflation, ce qui donne une cotisation de 2,84 € par habitant pour 2023.

Il observe que les dépenses prévues en 2023 sont en augmentation, en particulier les dépenses de personnel.

Il note que le budget principal proposé au vote est en suréquilibre, ce qui est possible, après l'affectation du résultat.

Concernant la section d'investissement du budget principal et le budget opérationnel, Monsieur MARCHAND indique que les recettes et les dépenses sont principalement les dépenses et le versement des subventions pour la réalisation des opérations des programmes antérieurs qui ne sont pas terminées ainsi que des opérations du programme d'actions 2023, votées en décembre 2022 et inscrites au budget 2023.

Il demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur DESHAYES se demande s'il est opportun d'augmenter la cotisation des communes, compte tenu de l'excédent.

Monsieur MARCHAND répond que l'indexation des cotisations communales sur l'inflation est inscrite dans les statuts.

Il demande s'il y a d'autres questions sur les budgets.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de les présenter au Comité syndical.

Les membres du Bureau autorisent le Président à présenter ces budgets au prochain Comité syndical.

4 - OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND indique qu'il est prévu 900 heures de vacation pour l'année 2023.

A l'unanimité, le Bureau valide l'ouverture de 900 heures de vacation et autorise le Président à les soumettre au Comité syndical.

5 – OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LA SOCIETE SAS EQUI-ENERGIES EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION EQUINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GOUVIEUX

Monsieur MARCHAND indique que ce projet d'unité de méthanisation équine est en consultation du public.

Il explique qu'il ne prendra pas part, ni au débat, ni au vote, car il est concerné en tant que Maire, ce projet se situant sur la commune de Gouvieux.

Il demande à Monsieur DRAY, Vice-Président de présenter le projet.

Monsieur DRAY donne lecture du projet d'observations.

Monsieur HARLE D'OPHOVE demande quelles sont les espèces exotiques envahissantes présentes sur ce site.

Jean-Luc HERCENT répond le Buddleia, le Sénéçon du Cap, l'Aster Lancéolée.

Monsieur HARLE D'OPHOVE estime que la méthanisation n'est pas une énergie verte et que ce projet ne semble pas mûr.

Il précise qu'en l'état, au vu des atteintes à la biodiversité, le projet n'est pas acceptable et la note pas suffisamment claire.

Monsieur DESHAYES indique que ce projet permet de régler le problème du fumier de cheval, qui faute d'être valorisé sur place, part en Belgique et dans la Région du Saumurois. Il rapporte que c'est un projet privé, qui date de plus de 10 ans et qui aujourd'hui est sur le point d'aboutir. Il souligne que les intrants de ce projet ne sont pas des déchets agricoles classiques mais du fumier de cheval, des déchets verts et des biodéchets. Enfin, il souligne que ce projet se situe au fond d'une carrière de craie et pas au milieu d'une plaine agricole.

Monsieur HARLE D'OPHOVE répond que ce projet n'est pas abouti et qu'il votera donc contre.

Il demande quelle portée peut avoir ce courrier.

Sylvie CAPRON pense qu'il aura sans doute une faible portée.

Monsieur BROCHOT estime que le PNR doit s'autosaisir de ce projet et faire valoir les enjeux en termes de biodiversité.

Il demande quelle est la provenance géographique du fumier de cheval.

Monsieur DESHAYES répond qu'il proviendra des écuries de course de l'Aire cantilienne.

Monsieur BROCHOT indique que ce projet apporte donc, de ce point de vue, une vraie plus-value en terme environnemental.

Madame LOISELEUR estime que l'on doit trouver des solutions dans le cadre de la transition écologique et que la méthanisation en apporte.

Sylvie CAPRON explique que ce projet présente des points très positifs en raison de la valorisation du fumier de cheval et de la production d'une énergie renouvelable mais elle regrette que ce projet n'ait pas pris en compte l'aspect biodiversité alors que c'était tout à fait possible.

Elle explique que le projet aurait pu être décalé au sein de la carrière pour éviter les secteurs qui présentent le plus d'enjeux.

Madame LOSIELEUR demande si cela peut être demandé.

Sylvie CAPRON répond que le permis de construire a déjà été accordé par le Préfet et que le projet a déjà eu beaucoup de mal à aboutir.

Elle explique que c'est la raison pour laquelle la note propose des « mesures compensatoires » sur le reste de la carrière, mais en sachant que cela n'incombera pas au pétitionnaire qui n'a pas la propriété du reste de la carrière.

Monsieur DESHAYES rapporte qu'il y a un autre projet privé en cours, dont le procédé est complètement différent et qui ne nécessite qu'un bâtiment de 200m². Il ajoute qu'il n'y aura pas suffisamment de fumier de cheval pour les 2 projets.

Après ces échanges, Monsieur DRAY propose de soumettre au vote la note d'observations, ainsi rédigée.

Monsieur MARCHAND et Madame MARTIN ne prennent pas part au vote.

Monsieur HARLE d'OPHOVE vote contre.

Monsieur CHERON s'abstient.

Les autres délégués votent pour.

Le courrier est adopté.

6 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Puis constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H45.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Yves CHERON

**AVIS SUR LE PLU ARRETE
DE LAMORLAYE**

Orry-la-Ville, le 24 avril 2023

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
24, rue du Général Leclerc
60260 LAMORLAYE

Aprémont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthémont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viammes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : LT/CG 2023 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté - Commune de Lamorlaye

PL :

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 10 février 2023 reçu le 13 février 2023, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise - Pays de France, la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2023 relative à l'arrêt du projet de révision du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été examinés :

- 0_Lamorlaye_PLU_Bilan de la concertation_ArretN°2,
- 1a_Lamorlaye_PLU_Diagnostic_EIE_ArretN°2,
- 1b_Lamorlaye_PLU_Justifications des choix_ArretN°2,
- 1c_Lamorlaye_PLU_Evaluation environnementale_ArretN°2,
- 1c-bis_Lamorlaye_PLU_RNT_ArretN°2,
- 2_Lamorlaye_PLU_PADD_Varret2,
- 3_Lamorlaye_PLU_OAP_Varret,
- 4_Lamorlaye_PLU_Règlement_ArretN°2,
- PG_7500_6,
- ZONAGE_7500 V2,
- Annexes.

La délibération de lancement de votre révision de PLU énonce les objectifs suivants :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune, conforme aux exigences ainsi qu'aux échéances posées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) et la loi du 24 mars 2014 (dite ALUR) ;
- Réexaminer l'ensemble des zonages et des règlements y afférents ;
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la commune et au caractère et à l'identité des quartiers (exemple du Lys) ;
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en

- valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, culturel ou historique et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- Moderniser et clarifier la réglementation des conditions et des possibilités d'affectation et d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal, notamment dans le tissu urbain ;
 - Faciliter les continuités écologiques ;
 - Assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces naturels et boisés ;
 - Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;
 - Adapter le règlement aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire.

I – La Charte du PNR Oise – Pays de France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

La révision de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-I du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte

La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).**

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme.** »

I.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

I.2 - Plan de référence

Au plan de référence, la commune de Lamorlaye est caractérisée par les éléments suivants : Liaisons relictuelles, Espaces agricoles et boisés, Fonds de vallées et réseaux hydrographiques, Sites d'intérêt écologique, Tissus diffus et enveloppe urbaine, Grands domaines patrimoniaux, Parcs de loisirs et golfs, Espaces à vocation hippique.

I.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

I.3.1 – Cadrage : Ville-Pôle dans la stratégie d'aménagement du Parc

I.3.2 - PROTECTIONS PATRIMONIALES DES SECTEURS BÂTIS : • Inclus dans le site inscrit de la vallée de la Nonette, • En limite du site classé du Domaine de Chantilly.

La commune est concernée par trois périmètres de protection au titre des monuments historiques :

- Monument Historique classé - Château de la Reine Blanche,
- Monuments Historiques inscrits - Château de Boran-sur-Oise et Piscine fluviale Plage du Lys,
- Monument Historique classé - Abbaye de Royaumont.

➤ **A noter que sur la carte qui figure dans le rapport de présentation, le périmètre de monument historique de l'abbaye de Royaumont n'a pas été représenté.**

I.3.3 - Enjeux et potentialités identifiés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Préserver / protéger le patrimoine bâti et paysager :

- Préserver les boisements des coteaux en cohérence avec les enjeux écologiques,
- Préserver les milieux humides liés à la Thève,
- Préserver les grandes propriétés en facilitant leur changement de vocation,
- Protéger le patrimoine végétal (arbres remarquables, arbres d'alignement...) au sein du tissu bâti et dans les quartiers d'écuries.

Optimiser l'occupation des espaces bâtis :

- Réorganiser et restructurer le centre-ville en renforçant son attractivité commerciale,
- Rechercher un projet compatible avec le caractère éco-paysager du site de la Grande Seigneurie, entre les deux bras de la Thève,
- Renouveler et implanter sur site de nouvelles écuries.

Aménager / requalifier les espaces bâtis :

- Requalifier les espaces publics du centre-ville, en particulier la place des Marronniers et la rue du Général Leclerc,
- Réorganiser et réaménager la traversée urbaine de la RD 1016 en prenant en compte les fonctions automobiles, cyclistes et piétonnes.

Contenir l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines :

- Pas de secteur agricole potentiellement urbanisable.

Potentiel de logements réalisables dans les enveloppes urbaines :

- 350 à 400 logements.

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

I.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux patrimoine naturel

La commune de Lamorlaye appartient **aux unités paysagères** :

- n° 7 - Agglomération cantilienne,
- n° 8 - Vallée de la Thève,
- n° 11 - Vallée de l'Oise.

La commune est concernée par les sites d'intérêt écologique suivants :

- n°44 - Marais du Lys et étangs de Royaumont – milieux aquatiques et humides - Intérêt majeur,
- n°43 - Marais et coteaux de la Troublerie – milieux aquatiques et humides – Intérêt très fort.

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

La Commune est aussi :

- en site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Vallée de la Nonette » (6 février 1970),
- en site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Domaine de Chantilly » (28 décembre 1960),
- en ZPS Natura 2000: « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » N°FR2212005,
- incluse dans la ZICO dénommée « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi ». N°DREAL Picardie PE09.

2 – Avis

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis qui correspond dans son ensemble aux objectifs de la Charte et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté, ASSORTI DES RESERVES ET RECOMMANDATIONS ci-dessous :

Code couleur

En rouge : projet de PLU

En vert et noir: commentaires du PNR

2.1 - RESERVES n°1 : Conserver le développement de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine du schéma d'orientations urbaines de la Charte

2.1.1 - Supprimer le zonage N secteur 3 et le remplacer par un zonage naturel (RESERVES n°1)

La zone N secteur 3 d'une superficie d'environ 6940 m² (parcelles A151 et A152) autorise dans la sous-destination « autres équipements recevant du public », « la construction de locaux associatifs et de leurs locaux techniques dans la limite de 200 m² d'emprise au sol au total et de 6 m de hauteur » et dans la sous-destination « logement », les nouveaux logements dans la limite de 1 logement par propriété et à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires au fonctionnement des activités autorisées dans la zone, et dans la limite de 100 m² d'emprise au sol ».

Cela signifie que peuvent être autorisés dans la zone N secteur 3 au minimum 200 m² d'emprise au sol et 100 m² de logement par propriété.

Ce secteur est hors enveloppe urbaine et ne peut donc, de ce fait, être urbanisé.

En effet, dans la disposition 9.2 - maîtriser l'étalement urbain, la Charte prévoit des enveloppes urbaines et que « toute nouvelle urbanisation doit prendre place dans les enveloppes urbaines des villes et villages du territoire, identifiées sur le plan de référence de la Charte. »

- **Le zonage sur ce secteur N secteur 3 devra être classé Naturel Na sans STECAL ceci afin de limiter toutes les atteintes environnementales au site du Marais du Lys, zone humide, Natura 2000 et corridor écologique.**

2.1.2 - Modifier le zonage de la parcelle G15 (RESERVES n°1)

Le zonage urbain UD prévu de part et d'autre de la route de Royaumont a été élargi pour une partie de la parcelle cadastrée G15, à la zone UD. Cette parcelle figurait en totalité en zone naturelle, ceci afin de limiter toutes les atteintes environnementales au site du Marais du Lys, zone humide, Natura 2000 et corridor écologique. Il s'agira de maintenir une partie de

cette parcelle en zone naturelle pour les mêmes raisons conformément au schéma d'orientations urbaines de la Charte du PNR, défini pour la commune et repris au Plan de référence de la Charte (disposition 9.2 - maîtriser l'étalement urbain).

- **Réduire le zonage urbain UD prévu de part et d'autre de la route de Royaumont afin de ne mettre en zone UD qu'une partie de la parcelle cadastrée G15. (voir le plan ci-joint)**

2.2 – RECOMMANDATIONS - Intégrer au rapport de présentation un paragraphe sur le rapport de compatibilité entre la Charte du PNR et le PLU

Dans le rapport de présentation - justification des choix retenus - Chapitre 5, page 59, un paragraphe explique l'articulation du PLU avec les documents supra-communaux.

« Le Plan local d'urbanisme s'inscrit dans un cadre réglementaire global et doit être compatible avec des documents de rang supérieur. Le PLU de Lamorlaye est concerné dans un rapport de compatibilité par le SRADDET des Hauts-de-France. »

- **Il est demandé l'intégration d'un paragraphe expliquant le rapport de compatibilité des documents du PNR avec le PLU de Lamorlaye (repris dans la première partie du présent avis.)**

2.3 – RECOMMANDATIONS - Prise en compte de la Charte du PNR dans le rapport de présentation et du document « Inventaire et caractérisation des zones humides du bassin versant de la Thève »

La Charte du PNR a globalement été prise en compte.

La carte qui doit figurer dans le rapport de présentation est l'extrait pour le territoire de Lamorlaye du **Plan de référence du PNR** qui est opposable au PLU, accompagné de sa légende.

La compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte constitue l'engagement juridique fort. Le Rapport n° I et le Plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).

Le Plan de référence fait apparaître pour la commune : les espaces agricoles, les espaces boisés, les corridors relictuels, les fonds de vallée et le réseau hydrographique, les sites d'intérêt écologique, les espaces à vocation hippique et le grand domaine patrimonial, le tissu diffus et l'enveloppe urbaine, le golf. Chaque type d'espace localisé sur le Plan de référence se décline en axes, orientations, mesures et engagements dans la Charte.

L'ensemble de ces éléments paysagers, patrimoniaux ou écologiques caractérisent la commune en tant que commune du PNR.

- **Page 13 : la formulation qui indique que la Charte est en cours d'élaboration est à supprimer.**
- **Page 38 : la carte des corridors écologiques n'est plus issue du projet de Charte du PNR, mais est bien issue du Plan de référence de la Charte du PNR.**
- **Page 17 : Citer les corridors écologiques qui relient le marais du Lys à l'ouest à la vallée de l'Oise et au sud-est à la forêt de Chantilly.**
- **Page 17 : Faire référence au document « Inventaire et caractérisation des zones humides du bassin versant de la Thève » (Parc Naturel Régional Oise- Pays de France Septembre 2018) qui détermine notamment les zones humides avérées à reprendre pour délimiter les zones N indicées « zones humides » dans le plan de zonage.**

A noter que dans son premier avis en date du 14 octobre 2022, le PNR avait demandé la prise en compte graphique et explicite des zones humides dans le plan de zonage et le règlement de la manière suivante : « *En cohérence avec la cartographie qui figure dans l'étude réalisée par le SITRARIVE et le PNR sur les zones humides identifiées, l'intégration au plan de zonage et au règlement d'un zonage Nzh – Zonage Naturel Zone Humide – doit être pris en compte. Cette délimitation plus fine que le plan du SDAGE, différencie les zones humides potentielles et les zones humides avérées. Ces dernières doivent figurer en Nzh.*»

2.4 – RESERVE n°2 : Découper le zonage de la zone naturelle Na du Marais du Lys en sous-zones naturelles renommées conformément au Rapport I de la Charte et intégrer dans le règlement écrit les destinations et usages ci-après

L'ensemble de la zone Na doit être modifiée afin de faire apparaître trois sous-secteurs (conformément au plan ci-joint) :

- Zone Naturelle « zone humide » - Nzh - correspondant aux secteurs de zones humides avérées de l'inventaire et de la caractérisation des zones humides du bassin versant de la Thève (Parc Naturel Régional Oise - Pays de France Septembre 2018) ;
- Zone Naturelle « corridor écologique » - Nce - correspondant aux liaisons relictuelles des corridors écologiques inscrites au Plan de référence de la Charte du PNR ;
- Zone Naturelle « Natura 2000 » – Nna - pour les secteurs restants qui correspondent au périmètre de la Zone de Protection Spéciale « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » ; N°FR2212005.

Dans l'ensemble de ces zones ne devront être autorisées que :

En Nzh :

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées lorsqu'il s'agit d'une installation nécessaire à la gestion et au bon fonctionnement d'une infrastructure ou réseau public.
- Les occupations et installations destinées à la gestion, la sauvegarde et la mise en valeur du milieu naturel.
- Les affouillements et exhaussements :
 - nécessaires à l'amélioration des fonctionnalités écologiques d'un site dont la valorisation des zones humides,
 - ou nécessaires à la gestion et l'entretien d'un ruisseau dont les travaux sont réalisés par un délégataire d'un établissement public.

En Nna :

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées lorsqu'il s'agit d'une installation nécessaire à la gestion et au bon fonctionnement d'une infrastructure ou réseau public.
- Les occupations et utilisations du sol destinées à la gestion, l'étude, la sauvegarde et la mise en valeur du milieu naturel, dans le respect des dispositions du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi ».
- Les affouillements et exhaussements :
 - liés aux équipements d'infrastructure,
 - Et/ou nécessaire à la gestion, l'étude, la sauvegarde et la mise en valeur du site Natura 2000.

En Nce :

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées lorsqu'il s'agit d'une installation nécessaire à la gestion et au bon fonctionnement d'une infrastructure ou réseau public.
 - Les affouillements et exhaussements liés aux équipements d'infrastructure.

2.5 – RESERVE n°3 - Apporter des compléments à la zone N secteur I et à l'OAP Bois de la Côte

Dans la zone N secteur I : superficie de terrain délimitée d'environ 39 900 m².
Il s'agit du secteur du Bois de la Côte.

Projet de PLU :

« Les exploitations agricoles et forestières sont interdites.

La restauration, les hôtels, les autres hébergements touristiques, les centres de congrès et d'exposition sont autorisés dans la limite d'une emprise au sol totale définie à l'article 3.4. » soit 4000 m² d'emprise au sol sur l'ensemble du secteur .

Dans l'OAP, les hauteurs sont fixées à 8 m maximum dont 5 m à l'égout du toit, ce qui pourra induire une Surface de plancher de 8000 m² environ maximum.

Une hauteur supplémentaire avec une surface de plancher similaire est autorisée ; *« ainsi les constructions d'hébergement pourront par exemple atteindre 12 m de hauteur si les constructions sur pilotis ont un plancher bas à 6 m de hauteur. »*

L'OAP précise qu'il s'agit de *« développer un projet éco-touristique sur le site, permettant la valorisation du château et de ses abords. Le projet comporte également une dimension largement culturelle, portée sur la nature, l'art, et l'éducation. »*

Au plan de référence de la Charte du PNR, ce secteur est classé en Grands domaines.

La Charte dans sa disposition 15.6 prévoit *« une maîtrise de l'évolution des grands domaines patrimoniaux. Les Grands Domaines patrimoniaux sont des propriétés souvent encloses de grande taille, ayant valeur patrimoniale et présentant encore une unité et une identité, bien que parfois issues d'entités historiques et culturelles plus vastes. »*

« Les objectifs concernant ces Grands Domaines patrimoniaux sont principalement des objectifs de préservation patrimoniale et paysagère, ainsi que des objectifs de gestion et de mise en valeur.

Les Grands Domaines patrimoniaux n'ont pas vocation à être urbanisés. L'intégrité des Grands Domaines patrimoniaux doit être préservée.

Certains de ces Grands Domaines patrimoniaux ont déjà reçu, ou sont susceptibles de recevoir une valorisation économique. »

Par ailleurs, la Charte dans sa notice décline des exigences.

« Une attention particulière est portée sur ces Grands Domaines patrimoniaux, tant d'un point de vue architectural et paysager, qu'environnemental. Quand il a été porté atteinte à la structure paysagère, à la cohérence des éléments bâtis, à l'écologie du site, une restauration doit être envisagée.

Les documents d'urbanisme communaux ... n'autorisent que les bâtiments liés à la gestion et la valorisation patrimoniale et touristique du Grand Domaine (pavillon d'accueil touristique, par exemple), ou ceux indispensables à la valorisation économique du Grand Domaine (qu'elle soit touristique, culturelle, sociale, de service...), à condition que cette valorisation économique contribue à maintenir ou à restaurer l'intégrité et la pérennité de celui-ci.

Les possibilités de construction sont limitées. Les opérations immobilières notamment, à l'instar des lotissements pavillonnaires, sont proscrites. Les programmes d'habitat sont envisageables, à condition d'être mesurés, et de rechercher des solutions architecturales et urbaines permettant de s'intégrer parfaitement au site.

Ainsi, les documents d'urbanisme communaux ... veillent à ce que les projets respectent ou contribuent à rétablir l'identité du bâti sur le site (suppression des adjonctions inopportunes, utilisation prioritaire du bâti existant, recherche en cas d'extension(s) d'une architecture respectueuse de l'existant, notamment par sa volumétrie, son ordonnancement, etc).

Les nouvelles constructions doivent s'intégrer dans l'organisation spatiale du domaine, respecter l'écologie du site (intérêt écologique, faunistique et floristique), et ne pas contrarier la cohérence et l'unité de sa structure paysagère, dans le respect de l'esprit des lieux.

Les déboisements ne sont autorisés que suivant les orientations d'aménagement validées. »

La Charte demande la mise au point d'une OAP dans le document de planification, ce qui a été produit dans le présent projet de PLU.

L'OAP et le règlement permettent de décliner ainsi les objectifs de la Charte pour les Grands domaines :

- la préservation de l'intégrité du Domaine,
 - la restauration envisagée des bâtiments existants,
 - Exclusivement, la construction de bâtiments indispensables à la valorisation économique du Grand Domaine (qu'elle soit touristique, culturelle, sociale, de service...),
 - Pas de destination « logement » autorisée.
- **En complément, il est demandé le développement dans l'OAP des points suivants :**
- **La recherche de cohérence des éléments bâtis et la préservation de la structure paysagère dans le respect de l'esprit des lieux et de l'écologie du site (intérêt écologique, faunistique et floristique), en particulier avec un état phytosanitaire à établir,**
 - **la valorisation économique devra contribuer à maintenir ou à restaurer l'intégrité et la pérennité du grand domaine,**
 - **le projet devra respecter ou contribuer à rétablir l'identité du bâti sur le site (suppression des adjonctions inopportunes, utilisation prioritaire du bâti existant, recherche en cas d'extension(s) et une architecture respectueuse de l'existant, notamment par sa volumétrie, son ordonnancement, etc).**
 - **Les déboisements autorisés devront être davantage décrits et localisés.**

Au-delà, la référence à la notion de propriété dans le tableau des destinations de la zone N peut induire des dérives en cas de division parcellaire. En effet, par exemple, il est indiqué qu'il est possible de créer « **I logement par propriété et à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires au fonctionnement des activités autorisées dans la zone et dans la limite de 100 m² d'emprise au sol** », ce qui peut induire une autorisation à construire plusieurs logements en cas de division parcellaire.

- **Il est demandé de supprimer, en particulier dans les tableaux des destinations, la notion de propriété, et en zone N de donner des surfaces d'emprise au sol possibles maximales par sous-destination et par secteur.**
- **Il est rappelé qu'en droit de l'urbanisme, l'unité foncière est un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire. La définition du lexique est à reprendre.**

2.6 – RESERVES n°4 - Modifications à apporter à la Zone N secteur 2

La zone N secteur 2 fait l'objet de règles spécifiques dans le règlement et fait partie de l'OAP Secteur hippique qui déterminent des objectifs et principes d'aménagement.

Dans le règlement sont autorisés :

- **Les exploitations agricoles.**
- **Les nouveaux logements** dans la limite de 1 logement par propriété et à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires au fonctionnement des activités autorisées dans la zone, et dans la limite de 100 m² d'emprise au sol.
- **Les constructions destinées à l'hébergement** des personnes travaillant dans les exploitations agricoles de la zone et à condition qu'elles soient strictement liées et nécessaires au fonctionnement de celles-ci, dans la limite d'une construction par exploitation, et de 200m² d'emprise au sol.
- **La restauration** dans la limite de 200m² d'emprise au sol par construction et de 6m de hauteur.
- **Les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés** dans la limite de 200m² d'emprise au sol par construction et de 6 m de hauteur.
- **Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés** dans la limite de 200m² d'emprise au sol par construction et de 6 m de hauteur.
- **Les équipements sportifs** dans la limite de 200m² d'emprise au sol par construction et de 6m de hauteur.
- **Les autres équipements recevant du public** dans la limite de 200m² d'emprise au sol par construction et de 6 m de hauteur

2.6.1 – La zone N secteur 2 au regard du classement dans la Charte en secteur d'activités hippiques (RESERVES n°4)

Au plan de référence de la Charte du PNR, ce secteur est hors enveloppe urbaine mais en secteur d'activités hippiques et en site d'intérêt écologique .

Compte tenu du classement de ce site en « secteur d'activités hippique », **le PLU devra** préciser que les sous-destinations doivent être en lien avec les activités qui ont été autorisées sur l'unité foncière et qui sont des activités agricoles ou en lien avec l'activité hippique « courses ».

La Charte dans sa disposition 24.1 indique *pour les espaces à vocation hippique qu'il convient de participer au maintien de l'activité hippique « courses » et à sa valorisation au cœur du territoire, et pour cela :*

- *d'accompagner les collectivités locales compétentes à l'intégration dans les documents d'urbanisme des conditions adaptées pour, d'une part, le maintien de l'activité hippique "courses" dans les espaces à vocation hippique, et d'autre part, le respect des équilibres environnementaux,*
- *d'accompagner les entraîneurs et porteurs de projet en les conseillant pour une intégration environnementale et paysagère optimale des constructions et installations nécessaires à l'activité hippique "courses".*

L'intégrité et la fonctionnalité de ces espaces (accès...) doivent être respectées. Les documents d'urbanisme communaux peuvent n'autoriser que les équipements nécessaires à l'activité hippique "courses". En cas d'abandon de l'activité hippique, ces espaces redeviennent des espaces à vocation naturelle.

- **Il est demandé que, dans le règlement, les liens de toutes les destinations autorisées avec les destinations actuelles hippiques, soient une condition explicite.**

2.6.2 – La zone N secteur 2 et l’OAP « secteur hippique » au regard du classement dans la Charte en site d’intérêt écologique (RESERVES n°4)

La zone N secteur 2 et plus largement l’OAP « secteur hippique » est en site d’intérêt écologique très fort constitué de milieux aquatiques et humides et de milieux ouverts, le **SIE n°43 - Marais et coteaux de La Troublerie**.

Le site d’intérêt écologique des marais et coteaux de la Troublerie se situe dans la vallée de la Thève, en aval des étangs de Comelles. Il est traversé par le viaduc de la voie ferrée Paris-Creil et comprend le fond de vallée ainsi que les coteaux. Il se caractérise par une mosaïque de milieux ouverts et boisés accueillant une flore et une faune diversifiées et remarquables. Il est fait état de la présence de la population d’Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) située le plus en aval de la vallée de la Thève, de nombreuses espèces de Lépidoptères et Coléoptères rares inféodées aux zones humides, d’un rare site du Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et de la présence de plusieurs espèces de poissons remarquables dont la Loche de rivière (*Cobitis taenia*).

Les principales menaces sont la fermeture des milieux ouverts (marais, pelouses) par boisement spontané, la modification des conditions hydriques (atterrissement) du site et/ou dégradation de la qualité de l’eau, l’intensification des modalités de gestion, notamment pour les prairies.

➤ **Aussi, compte tenu des enjeux, il est demandé qu’une description écologique du site figure dans l’OAP et que les prescriptions suivantes soient reprises :**

- **Une gestion et une exploitation adaptées aux enjeux existants de ces sites d’intérêt écologique, assurant le maintien du patrimoine naturel présent, devront être recherchées.**
- **Les nouveaux aménagements, équipements, constructions, installations ou les nouvelles activités respecteront l’intérêt et la richesse écologique du site.**
- **Le PNR pourra :**
 - **proposer aux propriétaires et/ou gestionnaires et aux porteurs de projets envisageant d’aménager, de créer un équipement, une construction, une installation ou de nouvelles activités, la mise en place de conventions de gestion écologique comprenant un diagnostic du patrimoine naturel et des usages et définissant de manière consensuelle :**
 - **la politique à mettre en place,**
 - **les modalités de gestion et/ou protection,**
 - **l’accompagnement et les moyens, y compris financiers,**
 - **les modalités de suivi scientifique du site et d’évaluation des actions.**
 - **Accompagner la réalisation de ces conventions de gestion, avec l’accord des propriétaires et en concertation étroite avec les partenaires et autres acteurs concernés (gestionnaires et usagers du site) et mobiliser les financements nécessaires à l’élaboration de ces conventions de gestion écologique et, si besoin, à la mise en œuvre des mesures et des actions de restauration et/ou de gestion.**

2.6.3 – La zone N secteur 2 en tant que zone humide avérée (RESERVES n°4)

Une partie de la zone N secteur 2 et de l'OAP activités hippiques correspond à **une zone humide avérée** identifiée dans le document « Inventaire et caractérisation des zones humides du bassin versant de la Thève » (Parc Naturel Régional Oise- Pays de France, septembre 2018).

Cette mission d'inventaire et de caractérisation présente une double finalité :

- Disposer d'une meilleure connaissance des zones humides du territoire du bassin versant de la Thève et mieux les intégrer dans la politique de préservation et de gestion des réseaux écologiques à l'échelle du PNR ;
- Mettre à disposition des collectivités et notamment du SITRARIVE des éléments de connaissance sur les zones humides qui pourront être repris dans le cadre de la révision de son PPRE.

Dans la Charte, il est indiqué que les signataires s'engagent à préserver les espaces de « Fonds de vallées » et les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides dans les documents d'urbanisme et dans le cadre des projets qu'ils portent.

- **Il est demandé de modifier le périmètre de la zone N secteur 2 pour qu'elle ne comprenne pas la zone humide avérée et de faire figurer en N indicé zone humide - Nzh-, les secteurs concernés sur le plan de zonage du PLU (conformément au plan ci-joint).**

2.7 – RECOMMANDATIONS : Préciser le champ des sous-destinations « autres équipements recevant du public » autorisées en particulier en secteur Nsecteur 2

A noter:

- Que dans l'arrêté du 10 novembre 2016 qui a fixé les sous-destinations du code de l'urbanisme, il est indiqué que les autres équipements recevant du public sont des équipements collectifs destinés à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif ne répondant à aucune autre sous-destination définie au sein de la destination,
 - Que cet arrêté précise que cette sous-destination recouvre notamment les lieux de culte, les salles polyvalentes, les aires d'accueil des gens du voyage.
 - Que le guide du Gridauh précise que ce sont des « équipements collectifs dont la fonction est l'accueil du public à titre temporaire, pour pratiquer un culte (églises, mosquées, temples ...), pour tenir des réunions publiques, organiser des activités de loisirs ou de fête (salles polyvalentes, maisons de quartier ...), assurer la permanence d'un parti politique, d'un syndicat, d'une association, pour accueillir des gens du voyage ».
- **Compte tenu de l'étendue du champ des destinations « autres équipements recevant du public », il conviendra de préciser quelles sous-destinations sont autorisées et à quelles conditions.**

2.8 – RECOMMANDATIONS : Mise en cohérence des règles sur la non imperméabilisation du stationnement

Des incohérences dans la rédaction des caractéristiques du stationnement ont été relevées.

Page 26 : Dispositions communes - A l'exception de la zone UX, un traitement perméable des voiries et dessertes est obligatoire. Il sera privilégié le sablage, dallage, pavage....

Page 28 : Dispositions communes - Dans l'objectif d'une intégration harmonieuse des aires de stationnement, il sera souhaitable de prévoir des enrobés de teinte neutre ou autres propositions similaires comme les liants organiques, de façon à privilégier des traitements au

caractère végétal afin de garder le caractère naturel et forestier de la commune. Le traitement des places de stationnement proprement dites privilégiera les revêtements perméables au sol afin de minimiser l'artificialisation des sols (gazon, dalles engazonnées ou pré-engazonnées, dalles alvéolaires, pavés...).

Page 86 : Règlement zone N - Il a été noté que la formulation de l'article 6 - stationnement en N Secteur I exonère du respect des dispositions communes et donc notamment de la réalisation de places de stationnement perméables.

Rappel du contenu de la Charte sur la question de la désimperméabilisation des sols et en particulier des stationnements :

La Charte dans sa disposition 13.I qui prévoit d'intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine en mettant en œuvre un urbanisme durable, donne comme objectif « *de privilégier une gestion des eaux pluviales in situ, qui participe à la trame éco-paysagère, à la prévention des risques de ruissellement et à l'économie de la ressource.* »

La Charte énonce aussi que « *les surfaces imperméabilisées sont limitées et la gestion in situ des eaux pluviales avec infiltration est privilégiée autant en espace public que privé (pourcentage de surface de pleine terre, choix de revêtements perméables, pieds de façades végétalisés...).* »

- **Il est demandé que les règles de stationnement soient mises en cohérence et prennent en compte les objectifs de la Charte.**

2.9 – RECOMMANDATIONS : Renforcement des mesures prises pour diminuer l'îlot de chaleur et favoriser la biodiversité en zone d'activité UX.

En zone UX, zone des secteurs d'activités, un taux de pleine terre de 10% a été prévu.

Dans le PADD, « Une ville parc au cœur de la forêt » et son objectif 2 – « Préserver l'intégrité et le fonctionnement des grands réservoirs de biodiversité en partie sur la commune », il est indiqué : « Dans tous les projets de développement dans le tissu urbain, maintenir des espaces de nature en ville tissant des liens entre les massifs forestiers, en renforçant et en développant leur intérêt pour la biodiversité. »

- **Un taux de pleine terre plus élevé (15 ou 20%) pourrait être demandé pour les parcelles proches des cours d'eau afin de préserver et développer la ripisylve, de diminuer l'îlot de chaleur et de favoriser la biodiversité en tissant des liens avec la forêt de Chantilly.**

2.10 – RECOMMANDATIONS : Vérification des emplacements réservés

Une vérification de l'adéquation entre les numéros des emplacements réservés dans le tableau qui figure sur le plan des prescriptions graphiques et celui qui figure page 108 du règlement est à réaliser.

- **Par ailleurs, dans le tableau, il est recommandé de faire figurer les références cadastrales et les surfaces précises correspondantes de ces servitudes sur chaque parcelle, références et surfaces qui pourront être mentionnées au propriétaire qui voudrait faire valoir son droit de délaissement.**

2.11 – RECOMMANDATIONS : Ajouter le trait des 50 m de la lisière de la forêt

La Charte dans son axe I maintenir la diversité biologique et les corridors écologiques et sa disposition 6.I - préserver l'intégrité et la fonctionnalité interne des espaces boisés et de leurs lisières indique que « les documents d'urbanisme communaux ... proscrivent hors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à la

gestion du milieu (activités agricoles et forestières) à moins de 50 m des lisières des massifs de plus de 100 ha ».

Or, en zones urbaines, des secteurs peuvent être considérés comme « hors sites urbains constitués » et dès lors être concernés par la règle de la Charte qui est opposable au PLU. Le dessin sur le plan de zonage du trait des 50 mètres avec identification claire des « Sites Urbains constitués » et des secteurs « Hors sites urbains constitués » est le meilleur outil à la disposition des pétitionnaires leur permettant de savoir ce qu'ils peuvent construire.

- **Il est recommandé de représenter la ligne des 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares ainsi que les sites urbains constitués et les sites urbains non constitués.**

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

**AVIS SUR LE PLU ARRETE
DE CHAUMONTEL**

Orry-la-Ville, le 24 avril 2023

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
20 rue André Vassord
95270 CHAUMONTEL

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Ailly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthémont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chalais
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : LT/CG 2023 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté - Commune de Chaumontel

PL :

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 21 février 2023 reçu le 27 février 2023, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France, la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de révision du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été examinés :

- 2 - Rapport de présentation,
- 3 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- 4 - Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- 5a – Règlement écrit,
- 5b – Règlement graphique territoire communal,
- 5c - Règlement graphique bourg,
- 5d - Règlement graphique Emplacements Réservés,
- 2022 - 462 Bilan de la concertation,
- 2022 - 463 Arrêt PLU.

I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

La révision de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-I du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).**

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme.** »

I.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

I.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Chaumontel est caractérisée par les éléments suivants : Zone d'intérêt et de sensibilité paysagère, Espaces agricoles et boisés, Réseaux hydrographiques et fonds de vallée, Site d'intérêt écologique, enveloppe urbaine, Grand domaine patrimonial.

I.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

I.3.1 – Cadrage : Ville-Pôle dans la stratégie d'aménagement du Parc

La commune est concernée par le périmètre de protection du monument historique classé, l'Eglise Saint-Côme-Saint-Damien, située à Luzarches.

I.3.2 - Enjeux et potentialités identifiés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Préserver / protéger le patrimoine bâti et paysager :

- Préserver les milieux humides entre les deux bras de l'Ysieux,
- Préserver le caractère villageois de l'ancien village.

Optimiser l'occupation des espaces bâtis :

- Étudier les possibilités de reconversion de la ferme dans le centre du bourg, rue du Tertre, ainsi que les espaces connexes,

- Rechercher les conditions d'une optimisation de l'occupation parcellaire rue de la République, et autour de l'école.
- Aménager / requalifier les espaces bâtis :
- Requalifier la RD 316 dans la traversée urbaine,
 - Mettre en valeur les espaces naturels entre les deux bras de l'Ysieux,
 - Aménager qualitativement les espaces publics du centre-bourg,
 - Étudier l'aménagement qualitatif d'une place publique en entrée sud du bourg,
 - Requalifier les accès et les abords de la zone d'activités nord.
- Contenir l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines :
- Secteur agricole potentiellement urbanisable à vocation d'habitat, dans le prolongement de la ruelle Morantin = 1 ha 04.
- Potentiel de logements réalisables dans les enveloppes urbaines :
- 60 à 100 logements.

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Chaumontel appartient **aux unités paysagères** :

- n°5 - Massif de Chantilly,
- n°13 – Vallée de l'Ysieux.

La commune est concernée par le **site d'intérêt écologique** suivant :

- n°47 – Moulin de Luzarches

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

La Commune est aussi :

- En site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Domaine de Chantilly » (28 décembre 1960).
- En site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Vallée de l'Ysieux et de la Thève » (29 mars 2002).
- En ZPS Natura 2000: « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » N°FR2212005.
- incluse dans la ZICO dénommée « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi ». N°DREAL Picardie PE09.

2 – Avis

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis qui correspond dans son ensemble aux objectifs de la Charte et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté, ASSORTI DES RESERVES ET RECOMMANDATIONS ci-dessous :

Code couleur

En rouge : projet de PLU

En vert et noir: commentaires du PNR

Il a été noté que le plan de zonage intègre bien en Nn, des zones Natura 2000 et des zones humides potentielles en N zone humide Nh.

Il a été noté que le plan de zonage intègre **la ligne des 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares.**

2.1 – RECOMMANDATIONS – Compléments à apporter au règlement sur des points de fonds et de forme

2.1.1 - Mentionner les zones en cours sur chaque page

- Afin de faciliter la lecture du règlement pour les pétitionnaires et les services instructeurs, il est recommandé de faire figurer sur chaque page, la zone décrite : UA, UB, UD ...

2.1.2 - Reprendre toutes les destinations et sous-destinations (Articles R151-27 à R151-29 du CU)

Dans chaque zone, le règlement ne fait pas référence à toutes les destinations et sous-destinations du code de l'urbanisme que l'on retrouve dans les formulaires des autorisations du droit des sols.

- Il est recommandé de mentionner de manière explicite les sous-destinations interdites et celles qui sont autorisées sous conditions, ceci afin de bien renseigner les pétitionnaires et de faciliter l'instruction.

2.1.3 - Faire référence aux sites classés dans le règlement écrit

- Rappeler en zone N et A que certains secteurs sont en site classé et que toute demande de travaux ou d'aménagement est conditionnée à une autorisation préfectorale ou ministérielle après avis de la Commission des Sites.

2.2 – RECOMMANDATION - Rappeler les objectifs de la Charte sur la question de la désimperméabilisation des sols et en particulier des stationnements :

La Charte dans sa disposition 13.1 qui prévoit d'intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine en mettant en œuvre un urbanisme durable, donne comme objectif « de privilégier une gestion des eaux pluviales in situ, qui participe à la trame éco-paysagère, à la prévention des risques de ruissellement et à l'économie de la ressource. »

La Charte énonce aussi que « les surfaces imperméabilisées sont limitées et la gestion in situ des eaux pluviales avec infiltration est privilégiée autant en espace public que privé (pourcentage de surface de pleine terre, choix de revêtements perméables, pieds de façades végétalisés...). »

- Il est demandé que les règles de stationnement prennent en compte les objectifs de la Charte, ces objectifs étant notamment énoncés dans la partie sur les risques et contraintes du PADD.

2.3 - RECOMMANDATIONS - Préciser la règle sur les constructions autorisées dans les 50 mètres de la forêt

Dans le règlement écrit, Section N II - Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, Sous-section I - Volumétrie et implantation des constructions, Implantation des constructions, il est indiqué : « Conformément à la bande de protection de 50 m telle qu'identifiée au règlement graphique en bordure des massifs boisés de plus de 100 ha (en application du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France), toute nouvelle construction y est interdite, à l'exclusion des bâtiments à usage agricole. Peuvent toutefois y être autorisés :

- la réfection et l'extension limitée des constructions existantes dès lors qu'elle ne conduit pas à une avancée vers le massif boisé... »

- Il est recommandé de préciser ce que signifie le terme « limitée » par exemple en donnant une surface précise (10 m², 20 m²).

2.4 – RECOMMANDATIONS – Mettre en cohérence le règlement de la zone N avec les éléments suivants :

➤ Dans l'ensemble de ces zones ne devront être autorisées que :

En N zone humide - Nh :

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées lorsqu'il s'agit d'une installation nécessaire à la gestion et au bon fonctionnement d'une infrastructure ou d'un réseau public.
- Les occupations et installations destinées à la gestion, la sauvegarde et la mise en valeur du milieu naturel.
- Les affouillements et exhaussements :
 - nécessaires à l'amélioration des fonctionnalités écologiques d'un site dont la valorisation des zones humides,
 - ou nécessaires à la gestion et l'entretien d'un ruisseau dont les travaux sont réalisés par un délégataire d'un établissement public.

En N Natura 2000 - Nn :

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées lorsqu'il s'agit d'une installation nécessaire à la gestion et au bon fonctionnement d'une infrastructure ou d'un réseau public.
- Les occupations et utilisations du sol destinées à la gestion, l'étude, la sauvegarde et la mise en valeur du milieu naturel, dans le respect des dispositions du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi ».
- Les affouillements et exhaussements
 - liés aux équipements d'infrastructure,
 - Et/ou nécessaire à la gestion, l'étude, la sauvegarde et la mise en valeur du site Natura 2000.

2.5 – RESERVE n°1 : Revoir les secteurs identifiés en EBC

Le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.113-1, L.113-2 et L. 151-23 prévoit que peuvent être délimités des terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC) ainsi que des éléments de paysage et des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

La Charte du PNR indique dans sa disposition 2.1 – « Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats » qu'il s'agira de délimiter des secteurs particuliers dans les zones U ou N, si nécessaire, d'inscrire en EBC des espaces s'ils correspondent à des milieux forestiers à enjeux ou à des habitats forestiers d'espèces à enjeux et de supprimer les EBC lorsqu'il s'agira de gérer les milieux ouverts notamment intra-forestiers.

Plusieurs EBC situés au cœur de l'enveloppe urbaine ont été supprimés. Sauf erreur, le rapport de présentation ne justifie pas la suppression de ces EBC.

Ces EBC, d'autant plus en zone urbaine, répondent bien à des fonctionnalités écologiques identifiées.

- ### ➤ Certains EBC peuvent sur le plan écologique ne pas être repris ; d'autres seront à reprendre sous la forme d'une prescription graphique telle que les îlots verts à préserver en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme ; d'autres seront à créer comme EBC. (RESERVE n°1)

Il est demandé de justifier ce point du projet de PLU dans le rapport de présentation et de représenter sur le plan de zonage, les boisements qui figurent sur le plan en pièce jointe. (RESERVE n°1)

2.6 – RESERVE n°2 – Renforcer la protection prévue en zone Ap

La Charte du PNR dans sa disposition 2.1 - préserver les espèces à enjeux et leurs habitats énonce que des actions de conservation des espèces animales et végétales à enjeux et de leurs habitats sont mises en œuvre.

La démarche contractuelle est privilégiée. Néanmoins, si une station d'espèce à enjeu est fortement menacée, une protection réglementaire voire une acquisition foncière par la collectivité publique est recherchée.

Les collectivités se sont engagées :

- à préserver et/ou favoriser les espèces à enjeu dans leurs politiques, leurs documents d'urbanisme, leurs projets d'aménagement ainsi que dans la gestion des espaces dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la charge.
- à rechercher les outils « fonciers » et « réglementaires » dont ils disposent dans le cas où une station d'espèce à enjeu serait fortement menacée.

Dans le PLU a été créé un secteur Ap justifié ainsi dans le rapport de présentation : « c'est la volonté municipale de sanctuariser le paysage agricole le long du chemin de Coye et de préserver les perspectives visuelles sur les coteaux boisés qui justifie l'inscription de ce secteur. La vocation agricole étant confortée par le classement en zone A, la définition d'un secteur Ap vise à éviter la construction de bâtiments agricoles dans un espace où l'ouverture visuelle sur la lisière forestière constitue un enjeu paysager important pour la commune. De plus, l'espace concerné correspond pour l'essentiel à de petites parcelles, dont l'enclavement n'est pas propice aux flux de circulation d'engins agricoles (que la construction d'un bâtiment conduirait à augmenter). »

- **Sur ce secteur Ap, des espèces ont été identifiées et il est nécessaire d'une part, que l'activité agricole actuelle soit poursuivie et, d'autre part, qu'aucune construction ou intervention sur le site ne vienne perturber ces espèces, ce qui va dans le sens du projet de règlement. Cependant, compte tenu des enjeux écologiques, il est demandé d'appliquer à ce secteur un zonage de type A indicé « écologique » soit Ae qui affirmera l'importance de l'enjeu de préservation.**
- **Il est demandé que ne soient autorisés dans cette zone que :**
 - **Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées lorsqu'il s'agit d'une installation nécessaire à la gestion et au bon fonctionnement d'une infrastructure ou réseau public.**
 - **Les affouillements et exhaussements liés aux équipements d'infrastructure. (RESERVE n°2)**

2.7 - RECOMMANDATION – Préserver davantage le patrimoine architectural et patrimonial du cœur du village

Le Code de l'Urbanisme indique dans son article L.151-19 que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

D'une part, dans le projet de PLU seuls deux bâtiments ont été repérés.

D'autre part, dans les Sous-sections II - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, il est prévu dans les zones UA et UB, que :

« Les modifications ou extensions des constructions existantes doivent avoir, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux, un aspect similaire au bâtiment, objet de la demande, afin d'en préserver le caractère.

En particulier, toute réfection ou extension d'une construction ancienne traditionnelle devra être réalisée en respectant l'emploi des matériaux locaux (pierre, brique, enduits anciens, etc.).

Ces règles ne s'appliquent ni aux vérandas, ni aux modifications poursuivant un objectif de réduction de la consommation énergétique des bâtiments. »

L'absence de protection au titre de l'article précité, a pour conséquence de rendre possible des interventions affectant le caractère patrimonial des constructions anciennes traditionnelles, en particulier, rue de la République depuis la place de l'Eglise jusqu'à la « Colonie de Saint-Ouen ».

- **Il est recommandé de déterminer les constructions à préserver au titre de l'article L.151-19, en particulier, rue de la République depuis la place de l'Eglise jusqu'à la « Colonie de Saint-Ouen ».**

2.8 – RESERVE n°3 – Etablir une OAP pour l'emplacement réservé ER n°7 – « Aménagement d'un parking en revêtement perméable en face de la nouvelle place du marché. »

Sur le plan de zonage, figure un emplacement réservé ER n°7 – « Aménagement d'un parking en revêtement perméable en face de la nouvelle place du marché. »

« Le plan de référence de la charte du Parc détermine la vocation des espaces du territoire.

Les espaces ayant vocation à accueillir l'urbanisation sur le territoire du Parc sont représentés par des aplats de couleur violets représentant les « enveloppes urbaines » dans lesquels se situent les espaces urbanisés existants, mais également les espaces à urbaniser futurs que ce soit par densification, reconversion ou développement urbain. »

Le présent emplacement réservé est localisé hors enveloppe urbaine au Plan de référence.

Le rapport I de la Charte précise « qu'un certain nombre de constructions (notamment celles nécessaires à l'exploitation agricole et forestière) sont autorisées en dehors des enveloppes urbaines, dans les conditions des dispositions de la charte. Cf. espaces boisés (disposition 6.1) et espaces agricoles (disposition 7.1). »

Le rapport de présentation du PLU précise que l'ER 7 est « destiné à l'aménagement d'un parking en revêtement perméable en face de la nouvelle place du Marché. Cet ER est inscrit sur une fraction de la parcelle n°117, dans sa partie non cultivée. Le parking envisagé ne sera ouvert au public qu'occasionnellement (événements ponctuels) afin d'en limiter l'usage (pas de parking permanent dans le respect du site classé). »

Ce secteur est identifié au Plan de paysage n°13 – Vallée de l'Ysieux comme « Point de vue et relation visuelle structurante » pour lesquels, la disposition 14.3 du rapport n°1 énonce qu'il s'agira de « préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte. »

Enfin, ce site est inclus dans le site classé « Vallée de l'Ysieux et de la Thève » et dans la ZNIEFF de type II dénommée « Vallée de la Thève et de l'Ysieux ».

- **Compte tenu de ces éléments, il est demandé la création d'une OAP en concertation avec le PNR, qui déterminera les principes d'aménagement de ce site de manière à ce que le projet prévoit bien d'intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine, en particulier l'introduction de la nature sous toutes ses formes, la limitation des surfaces imperméabilisées et la gestion in situ des eaux pluviales avec infiltration tout en préservant le point de vue structurant vers les boisements. (RESERVE n°3)**
Cela ne préjuge pas de l'autorisation préfectorale ou ministérielle après avis de la Commission des Sites, qui devra être sollicitée.

2.9 - RECOMMANDATION : Reporter sur le règlement graphique les éléments de paysage localisés sur le schéma d'orientations urbaines

Sur le schéma d'orientations urbaines qui figure dans le rapport n°2 de la Charte, se trouvent les éléments suivants qui n'ont pas été reportés dans le PLU comme prescriptions graphiques :

- Les alignements d'arbres / haies, rues de la Ferme et Henri Dunant.
Ce sont les ensembles paysagers constituant le réseau végétal (alignements, rotondes, mails d'arbres, linéaires de haies...) à préserver en vue de :
 - Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire (cf. disposition 14.2).
 - Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine (cf. disposition 13.1).
 - Les éléments bâtis d'intérêt patrimonial, non protégés qui correspondent à des étoiles sur le Schéma d'orientations urbaines
Ce sont les éléments bâtis singuliers (bâti patrimonial non protégé, petit patrimoine rural) qui participent à la structure et à l'identité paysagère du territoire. Ils sont à maintenir, à restaurer et à valoriser.
 - Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire (cf. disposition 14.2).
- **Il est recommandé de reporter sur le règlement graphique les éléments de paysage et patrimoniaux qui figurent sur le schéma d'orientations urbaines.**

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

**MOBILISATION DU FONDS
« EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »
POUR UNE ETUDE RELATIVE A
L'APPROVISIONNEMENT EN EAU
DU MARAIS DOZET VIA LA STATION
D'EPURATION DE GOUVIEUX**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR ETUDE RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DU MARAIS DOZET VIA LA STATION D'EPURATION DE GOUVIEUX

L'objectif de ce projet est de valoriser les eaux de rejets de la station d'épuration de Gouvieux afin de les diriger vers le marais Dozet, situé sur la commune de Précý-sur-Oise et menacé par la sécheresse. Un fossé de ville anciennement utilisé pour le pluvial relie la station d'épuration au marais Dozet. Ce Ru serait restauré et aménagé afin d'assurer un traitement tertiaire des eaux de la STEP avant d'irriguer le marais.



Carte de localisation du marais Dozet, du fossé de ville et de la station d'épuration (source Géoportail)

Les zones humides du territoire du SAGE de la Nonette et du PNR sont fortement menacées : pression foncière et agricole ou sylvicole, vision de zone insalubre. Les zones humides avérées sont peu nombreuses et doivent impérativement être protégées afin de préserver leur biodiversité mais aussi leur fonction épuratrice et régulatrice des crues et sécheresses. Le marais Dozet est un milieu naturel remarquable. Il est classé ZNIEFF (220420010) et est inscrit en site d'intérêt écologique dans la Charte du PNR.

Une étude de principes d'aménagement a été réalisée sur la zone d'étude afin de proposer un aménagement écologique et paysager de liaison entre la plaine de jeux, les étangs de Toutedoive et le bois de bouleaux. Cette étude intègre des propositions de renaturation du fossé de ville. Cependant les propositions devront être retravaillées par le futur maître d'œuvre en fonction des débits définis pour approvisionner le marais Dozet.

L'étude comprendra :

I - La proposition d'un projet comprenant :

- l'étude de la qualité des eaux de rejets et des possibilités d'amélioration par traitement tertiaire (fossé végétalisé, hélophytes, éventuelle zone tampon...),
- l'étude des besoins hydrauliques du marais afin de définir le débit de la STEP redirigé vers le fossé,

- la recherche de ressources alternatives pour approvisionner le fossé (eaux pluviales des toitures du gymnase de Gouvieux et d'autres bâtiments le long du fossé notamment...),
- les impacts écologiques sur le marais,
- les impacts hydrauliques sur la Nonette (notamment liés à la baisse d'apports au milieu aquatique),
- les impacts sur les captages de Précý (qualitatif sur l'aire d'alimentation des captages de Précý, quantitatif sur le cône de rabattement des captages, etc.),
- Des scénarios d'aménagement :

- Propositions d'aménagement de l'exutoire de la STEP,
- Proposition de travaux de restauration morphologique du fossé, renaturation avec des hélrophytes permettant un traitement tertiaire des eaux de rejet de la station d'épuration,
- Propositions d'aménagement du marais pour assurer son irrigation.

Chaque scénario et proposition devra faire l'objet d'une fiche présentant :

- La localisation
- Des schémas
- Le dimensionnement
- Les contraintes et les dossiers règlementaires nécessaires au projet
- Le coût
- Le plan d'entretien après travaux (sur le plan technique et financier)

2 - L'élaboration du projet retenu par le comité de pilotage, au stade AVP :

Le bureau d'études élaborera le projet au stade AVP, notamment le programme de travaux et la réalisation de toutes les études jugées nécessaires à la mise en œuvre des aménagements.

Un appel d'offre ouvert lancé cet été n'a pas permis de recueillir une seule offre. Une consultation a été relancée auprès de 3 bureaux d'études contactés. Une seule réponse a été obtenue, celle du bureau d'études Cariçaie, pour un coût de 22 710 euros TTC.

Cette réponse correspond aux attentes bien qu'une attention particulière sera demandée au bureau d'études sur l'impact de la qualité des eaux des captages d'eau en aval qui a été peu développé dans la réponse du bureau d'études.

Une demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine Normandie est en cours.

Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour prendre en charge la part non financée par l'Agence de l'eau.

**MOBILISATION DU FONDS
« ETUDES D'AMENAGEMENT »
POUR UNE ETUDE DE PRINCIPES
D'AMENAGEMENT MULTI-SITES
A PONTPOINT**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR UNE ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT DU SITE DES JARDINS PARTAGES AU QUARTIER ST-PIERRE, DE LA SENTE VIEILLE DE PONT, DE LA RUE DU STADE A PONTPOINT ET DE L'ENTREE DE MORU RUE DES SABLONS.

La demande de PONTPOINT porte sur plusieurs sites :

- Site des jardins partagés (quartier St Pierre) - environ 17 000 m² dont 6000m² de jardins partagés
- La sente Vieille de Pont dans le prolongement de la rue du Routoir - 45x5m (225m²)
- L'entrée de Moru rue des Sablons
- La rue du Stade (environ 900m²)

Les besoins exprimés par la municipalité sont les suivants :

- la valorisation de ses espaces publics d'un point de vue paysager, des usages et de la biodiversité,
- de pouvoir disposer d'un projet dessiné, chiffré et phasé comportant des plans, coupes, croquis, références de matériaux et mobiliers, listes de plantes adaptées aux besoins et aux conditions locales.

Aménager le site des jardins partagés au quartier St-Pierre

La commune de Pontpoint souhaite proposer aux habitants un espace de détente et de lien social (bancs, aire de jeux pour les enfants, zone de pique-nique, ...). Le projet devra :

- prendre en compte les boisements limitrophes et leurs lisières (parcelle 2513 communale) ;
- favoriser la biodiversité par l'emploi d'espèces locales ;
- planter quelques arbres fruitiers et des petits fruits ;
- utiliser des matériaux respectueux de l'environnement ;
- proposer une gestion différenciée ;
- vérifier la potentialité d'utiliser la source, située dans le bois privé (parcelle 1010), dans le projet et l'intégrer au périmètre d'étude si c'est possible.

Paysager la sente Vieille de Pont

La commune de Pontpoint souhaite rendre cette sente plus agréable et plus propice à la promenade. Il s'agira de :

- désimperméabiliser partiellement le sol, maintenir un passage pour les PMR ;
- favoriser la biodiversité et le retour des espèces initiales (plantes de mur en pierre, plantes à fleurs locales, fougères et arbustes à baies) et d'animaux (insectes, lézards...).

La plantation de vivaces locales en pied de mur pourrait faire l'objet d'un chantier participatif avec les habitants ou les écoles.

Planter la rue du Stade

La commune de Pontpoint souhaite valoriser le chemin menant aux étangs. Très fréquenté par les piétons et les cyclistes, ceux-ci ne bénéficient pas de l'ombrage d'arbres. En effet, ils ont été progressivement abattus et jamais replantés.

Il s'agit de vérifier l'espace disponible pour leur implantation (cadastre et bornage), de replanter les abords du chemin avec un choix d'essences adaptées au contexte et au changement climatique.

Aménager l'entrée de Moru rue des Sablons

La volonté communale est d'aménager cet espace peu défini aujourd'hui pour accueillir : un parc, un lieu de rencontre pour les habitants, les associations, des activités sportives et de loisirs (ludiques, jeux pour enfants en bas âge), la brocante annuelle.

Il s'agira de

- rendre le site plus agréable ;
- le protéger des nuisances visuelles et sonores liées au trafic routier ;
- paysager la parcelle, planter des espèces locales (arbres, arbustes,...), proposer des petits fruits ;
- l'équiper de mobilier rustique de préférence en bois (bancs, tables de pique-nique, ...) ;
- intégrer un demi-terrain de foot enherbé ;
- mieux sécuriser/isoler les zones de jeux pour enfants des voiries proches.

La municipalité de Pontpoint envisage la fermeture de la rue des Sablons à son extrémité est. Essentiellement voie de desserte des habitations, l'espace pourrait être sécurisé par sa fermeture à son extrémité (carrefour avec rue du Port) et permettre ainsi de prolonger les aménagements et les activités sur les parcelles situées au nord de la route des Sablons (276 – 1905 – 1907 – 1909).

Le site sera géré en gestion différenciée afin de favoriser la biodiversité. Les eaux pluviales des routes pourraient être recueillies sur la parcelle. Un fossé existe le long de la route départementale 123. Un réseau d'eau passe le long de la rue des Sablons.

Compte-tenu des vastes espaces vacants et de la surlargeur de la rue des Sablons, l'espace alentour sera intégré à l'étude paysagère. Afin de redonner une échelle de proximité et d'apporter de l'ombre, des alignements d'arbres et/ou bosquets pourraient être plantés le long de la rue des Sablons et de la RD 123. Il s'agira par ailleurs de déterminer l'emprise de la voirie départementale sur le terrain et de solliciter, le cas échéant, le service des routes du département pour l'associer au projet.

L'étude se déroulera en 2 phases :

Phase 1 : analyse du contexte et du site ; premières orientations d'aménagement paysager :

- Analyse du contexte et des sites.
- Analyse des pratiques, des souhaits et moyens de la commune (financiers, humains, matériels),
- Les premières orientations comprenant plusieurs scénarii seront présentées sous forme de plans schématiques, coupes de principe, croquis, images de références.

Phase 2 : proposition d'aménagement sur la base d'un scénario choisi par le groupe de suivi.

Suite au choix opéré par le PNR et les représentants de la commune de PONTPOINT un scénario sera développé, proposant une ambiance adaptée au contexte rural.

Il s'agira d'établir une esquisse d'aménagement paysager au 1/500ème montrant l'occupation végétale, les cheminements, le mobilier, etc., avec des zooms aux endroits et échelles appropriés.

Des coupes, croquis ou photomontages facilitant la compréhension du projet seront présentés, ainsi que des listes de plantes et des principes de plantation et leur gestion.

Le bureau d'études évaluera les coûts de chacun des aménagements par poste (sol, végétaux, mobilier, travaux,...).

Le délai souhaité pour la réalisation de l'étude est de 5 mois. 4 réunions seront organisées.

Suite à un appel d'offres dans le cadre de l'accord-cadre, 2 bureaux d'étude ont fait une offre : CHOREME et A CIEL OUVERT.

L'offre de CHOREME a été retenue pour un montant total de 23 415,00 € TTC.

Le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage. La commune de PONTPOINT participerait à hauteur de 20%.

Il vous est proposé de valider cette étude et de mobiliser le Fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR
D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET
PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

2 dossiers sont proposés par la Commission Aménagement, Urbanisme, Paysage

MOURS – projet de plantations des cours du groupe scolaire Jacques Prévert

La commune réalise actuellement la réfection de ses cours d'écoles ainsi que la réhabilitation des bâtiments en BBC (Bâtiment Basse Consommation) pour une réouverture prévisionnelle à la rentrée prochaine.

Elle souhaite végétaliser les cours et leurs pourtours et sollicite pour cela une aide du PNR.

La commune présente un devis de maîtrise d'œuvre du bureau d'études Champ libre qui a réalisé l'étude de gestion alternative des eaux pluviales à Mours.

Le devis comprend :

- La conception du projet (programme, avant-projet, assistance à la passation des marchés de travaux.
- La réalisation des travaux de plantation (visa, suivi et réception des travaux).

Le montant du devis est de 9 750 € HT (11 700 € TTC).

Le montant de l'aide sollicitée est de 7 800 €.

LA CHAPELLE-EN-SERVAL – fournitures de plantes vivaces autour de l'église

La commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL souhaite compléter les plantations autour de l'église. Sept arbres viennent en effet d'être plantés l'hiver dernier. Cent plantes vivaces finaliseront l'aménagement paysager.

La commune a présenté le devis des pépinières du Plessis-Luzarches, comprenant :

- 50 pieds de lavandes (2/3L) et 50 pieds de sauges (2/3L)
- Du paillage
- 22 sacs de 40L de terreau

Pour un montant HT de 978,00 € (1082,60 € TTC).

Et le devis de l'entreprise Décovrac pour :

- 20 balles de chanvre

Pour un montant HT de 278, 00 € (305,80 € TTC).

Les travaux de plantation seront réalisés en régie dès l'obtention de l'accord de subventions.

Le montant total des devis est de : 1 256,00 € HT

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 005 €.

Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec les bénéficiaires.

**MOBILISATION DU
FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE
DES BATIMENTS AGRICOLES ET/OU
LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION DES BATIMENTS AGRICOLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE

Depuis 2004, le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière permet d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour l'intégration paysagère des bâtiments liés à ces activités.

Projet de délocalisation d'une exploitation agricole porté par Guillaume DUCHESNE sur la commune de Borest.

L'EARL DUCHESNE, représentée par Guillaume DUCHESNE, a sollicité une aide du Parc naturel régional pour l'intégration paysagère d'un projet de construction d'un corps de ferme avec panneaux photovoltaïques.

Il s'agit de la délocalisation d'un corps de ferme qui se situe en centre bourg, qui n'est plus adapté aux engins agricoles de grandes largeurs et n'est plus aux normes (atelier, local phytosanitaire, etc.).

La nouvelle localisation se trouve en plaine agricole, à 150 m du village. Cet endroit, propriété de l'EARL, accueillait différents bâtiments agricoles jusque dans les années 1970. A la suite d'un incendie, le hangar de stockage de paille a été complètement rasé.

Le projet de construction comprend :

- un atelier de mécanique, d'une surface d'environ 294 m² ;
- un local de stockage de produits phytosanitaires d'environ 35 m² et un ensemble vestiaire sanitaire-douche d'environ 11 m² ;
- un volume couvert ouvert en prolongement de l'atelier, destiné au stationnement de véhicules et au stockage de matériel, d'une surface d'environ 294 m² ;
- un logement de gardien ou salarié de l'exploitation associé au bâtiment agricole.

Lors de sa séance du 5 juillet 2022, le Bureau a décidé, sous réserve que le projet d'intégration paysagère de la maison d'habitation soit revu, d'octroyer à l'EARL DUCHESNE, une aide financière répartie comme suit :

- 4 000 € au titre de l'étude architecturale et paysagère
- 30 000 € au titre du surcoût lié aux matériaux de construction
- 943 € au titre de l'aménagement des abords.

Le projet devait également faire l'objet d'une amélioration paysagère : intégration du stationnement des véhicules dans le corps de ferme, mur de clôture à revoir.

Comme demandé, l'EARL DUCHESNE a revu son projet, en particulier l'aménagement des abords de l'exploitation, qui a été validé par les membres du comité de pilotage Bâtiments agricoles.

L'aide financière au titre des travaux d'aménagement des abords a été recalculée sur la base du nouveau projet, soit une aide de 2 310 € correspondant à 80% du montant des travaux estimés à 2 888,20 € HT.

Je vous propose de valider l'aide financière au titre de l'aménagement des abords, de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière et de m'autoriser à signer un avenant à la convention avec le bénéficiaire.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT 2019/2022
POUR LA CAMPAGNE 2023/2024
DE L'OPERATION REGIONALE
« PLANTONS LE DECOR »**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2022 POUR LA CAMPAGNE 2023/2024 DE L'OPERATION REGIONALE « PLANTONS LE DECOR »

« Plantons le décor » est une opération menée depuis 30 ans par Espaces Naturels Régionaux dans l'ancienne Région Nord-Pas de Calais. Cette opération propose l'achat de végétaux d'essences locales et adaptés à notre territoire, simples d'entretien. Grâce au système de commandes groupées, ces végétaux sont proposés à des tarifs préférentiels. Une liste complète de végétaux, fournis par des pépiniéristes de la Région Hauts-de-France sélectionnés pour leur savoir-faire, est proposée à l'achat :

- arbres et arbustes pour les haies champêtres,
- arbres fruitiers de variétés anciennes, locales,
- bulbes et graines potagers de légumes régionaux.

L'opération s'adresse à un public large : habitants, écoles, associations, communes, entreprises, etc.

Actuellement, 27 territoires participent à l'opération « Plantons le décor » dont le Parc naturel régional Oise - Pays de France depuis 2019.

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France prend à sa charge :

- la communication du programme, via l'impression et la distribution de flyers, la diffusion de l'information via les supports habituels, etc.
- la synthèse de toutes les commandes ;
- l'organisation de la livraison des végétaux.

ENRx met à disposition un site internet régional qui permet les commandes en ligne ainsi que la mise en page des flyers.

Lors de la campagne 2022/2023, 85 commandes ont été réalisées (contre 45 en 2021), pour un montant de 17 455,22 € (contre 6 484,49 € en 2021) :

- 2 237 arbres et arbustes (contre 1 535 en 2021) dont 7 kits biodiversité type haie champêtre,
- 185 arbres fruitiers (contre 59 en 2021),
- 86 sachets de graines potagères (contre 44 en 2021),
- 237 protections pour arbres, arbustes et arbres fruitiers

La campagne 2023/2024 serait la 5^{ème} participation du Parc naturel régional Oise - Pays de France à l'opération « Plantons le décor ». Pour cela, un avenant est nécessaire afin de proroger la durée de la convention partenariale initiale (2019/2022) jusqu'au 30 avril 2024.

Je vous propose de poursuivre cette action et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention « Plantons le décor » avec ENRx.



**Avenant n° 2 à la CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2022
pour la campagne 2023/2024 de l'opération régionale :**



Entre :

Espaces naturels régionaux ayant son siège au 6 rue du bleu mouton BP 70073 59028 Lille cedex, représenté par son président Monsieur Anthony JOUVENEL

Et

Le syndicat mixte du Parc naturel régional Oise Pays de France ayant son siège Château de la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux - 60560 ORRY LA VILLE, représenté par son Président Monsieur Patrice MARCHAND

En vertu des délibérations suivantes :

Délibération du Comité syndical d'Espaces naturels régionaux en date du 12 février 2018 relative au renouvellement par avenant, pour la campagne 2018-2019, de la convention de partenariat « Plantons le Décor ».

Délibération du Comité syndical d'Espaces naturels régionaux (ENRx) en date du 02 février 2023 relative à l'avenant n°2 de la convention de partenariat 2019/2022 pour la campagne « Plantons le Décor » 2023-2024,

.....

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Expérimentée dans les Parcs naturels régionaux et initiée en Nord et Pas-de-Calais, il y a plus de vingt ans, l'opération Plantons le décor©, coordonnée par Espaces naturels régionaux, vise à lutter contre la banalisation voire la disparition des paysages traditionnels en favorisant la réintroduction d'essences locales d'arbres et d'arbustes et de variétés fruitières dans leur territoire d'origine, et poursuit vers une couverture en Hauts-de-France.

En 2023, l'opération concerne 27 collectivités et offre ainsi aux particuliers, collectivités, établissements scolaires, et entreprises, une alternative aux plantations mono spécifiques qui appauvrissent la biodiversité en leur proposant, au travers d'un dispositif original d'animation et d'une commande groupée annuelle, des végétaux adaptés aux conditions pédoclimatiques de notre région.

Espaces naturels régionaux consulte, à cet effet, chaque année dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, des pépiniéristes des Hauts-de-France et fait évoluer leurs offres de plants, selon un cahier des charges, pour garantir des approvisionnements d'origine régionale et de qualité.

ENRx poursuit et renforce l'accompagnement technique des collectivités partenaires de « Plantons le décor© », avec l'appui de la Région Hauts-de-France, en cohérence avec la politique régionale de biodiversité « Un pacte Homme-Nature ».

En participant à « Plantons le décor », votre collectivité fait partie du réseau de 27 collectivités partenaires couvrant actuellement la moitié du territoire régional ; elle contribuera ainsi à faire évoluer les paysages de son territoire, à préserver la biodiversité et le patrimoine végétal régional et à offrir à ses habitants la possibilité d'être acteurs de leur cadre de vie.

Véritable outil d'information, de sensibilisation, et de mobilisation des citoyens pour la préservation de la biodiversité et des paysages, « Plantons le décor » rejoint les préoccupations de collectivités locales soucieuses de développer des projets durables en matière de paysage, de cadre de vie et d'écocitoyenneté active C'est ainsi que, chaque année, un équivalent de près de 40 km de haies et 35 ha de vergers sont plantés.

Par cette convention de partenariat avec Espaces naturels régionaux :

- Vous contribuez à la territorialisation d'une opération régionalisée qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans,*
- Vous soutenez l'économie régionale et valorisez les circuits courts de production de végétaux locaux avec plus de 30 points de livraison de proximité.*

ARTICLE 1 : Objet.

Le présent avenant à la convention de partenariat 2019/2022, signée entre Espaces naturels régionaux et le territoire a pour objet de modifier la durée de validité de la convention initiale.

ARTICLE 2 : Durée de la convention.

La durée de la convention de partenariat initiale (2019/2022) est prorogée jusqu'au 30 avril 2024.

ARTICLE 3 : Modalités de mise en œuvre.

Le présent avenant s'intègre dans la convention initiale et ne la modifie que par la précision apportée en son article 2.

La convention initiale reste inchangée dans tous ses autres articles et dispositions.

*Fait en 3 exemplaires originaux
à LILLE, le*

Anthony JOUVENEL

Patrice MARCHAND

Président d'Espaces naturels régionaux
Conseiller régional Hauts-de-France

Président du Parc naturel
régional Oise Pays de France

ANNEXE

Liste des territoires partenaires :

- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane
- Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers
- Communauté d'agglomération Hénin-Carvin
- Communauté d'agglomération Lens-Liévin
- Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
- Communauté d'agglomération Agglo-Douaisis
- Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer
- Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
- Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
- Communauté de communes de Flandre intérieure
- Communauté de communes de la région d'Audruicq
- Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
- Communauté de communes des Hauts de Flandre
- Communauté de communes du Sud-Artois
- Communauté de communes Pévèle Carembault
- Communauté urbaine d'Arras
- Communauté urbaine de Dunkerque
- Métropole européenne de Lille
- PETR du Pays de Thiérache
- PETR Ternois 7 Vallées
- Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise-Pays de France
- Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- Syndicat mixte du Pays du Cambrésis
- Syndicat mixte du SCOT du Pays maritime et rural du Montreuillois

QUESTIONS DIVERSES